

RENCONTRES PARENTS / ENSEIGNANTS

- réunions de classe en début d'année scolaire
- entretiens réguliers si nécessaire
- trois conseils d'école ont lieu dans l'année.

Ils réunissent les enseignants., Mr le Maire et ses adjoints aux affaires scolaires, le DDEN(Délégué Départemental de l'Education Nationale)et les représentants de parents d'élèves.

LIVRET SCOLAIRE UNIQUE

Le livret scolaire permet de suivre et valider les acquisitions de chacun au cours de la scolarité.

RESPECT

Adultes et élèves vivent dans le respect mutuel les uns des autres.

- ↳ politesse permanente
- ↳ aucune insulte, aucune moquerie
- ↳ aucune bagarre, pas de vengeance

Tout manquement aux règles fait l'objet d'un signalement à la famille et fait l'objet d'une sanction.
Un règlement de cour est institué, les enfants doivent le respecter et proscrire tout jeu violent ou dangereux.

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue des élèves sera correcte, non provocante et décente.

Pour les élèves de maternelle les vêtements seront marqués des initiales de l'enfant.

Les élèves sont responsables de leurs vêtements et doivent les récupérer en fin de récréation ou de classe.

Signatures
les parents

l'élève

Ecole Primaire De Revonnas

Livret d'accueil

2018 – 2019



Adresse

Chemin des écoliers
01250 Revonnas

Téléphone

04 74 47 02 77

Courriel

Ce 0010755r@ac-lyon.fr

LES ENSEIGNANTS

Directrice

- Mme Delaye

Du côté de la maternelle

- Mme Delaye PS-MS-GS
et Mme Batifol le vendredi

Du côté de l'élémentaire

- Mme Jeanneret CP-CE1
Et le mardi Mme Tarlie

-Mme Pettini CE1-CE2 et
le jeudi Mme Batifol
-Mme Cuerq CM1-CM2

LE PERSONNEL COMMUNAL

Atsem

- Mme Foray

La restauration et garderie dépendent de la mairie :

Agents d'entretien et du périscolaire :

- Mme Vion Mme Durand Mme Mégard
Mme Maréchal Calen

Partenaires institutionnels :

-RASED : Réseau d'Aide Spécialisé

Bourg 2

-Protection maternelle et infantile et Centre médico-scolaire

Partenaire associatif :

Sou des écoles

Cette association finance par différentes actions les sorties, spectacles des enfants.

OCCE : Office Central de la coopération à l'Ecole

HORAIRES

Horaires des cours lundi mardi jeudi vendredi

8h30 - 12h00 / 13h45 - 16h15

Accueil des élèves

8h20 - 8h30 / 13h35 – 13h45

Garderie du matin

Matin : 7h30 – 8h20

Soir : 16h15 – 18h45

Restaurant scolaire (mairie)

12h00 (2services)

VACANCES SCOLAIRES

Rentrée	Lundi 3 septembre 2018
Automne	Samedi 20 octobre 2018 Lundi 5 novembre 2018
Noël	Samedi 22 décembre 2018 Lundi 7 janvier 2019
Hiver	Samedi 16 février 2019 Lundi 4 mars 2019
Printemps	Samedi 13 avril 2019 lundi 29 avril 2019
Les classes vaqueront le vend 31 mai 2019	
Eté	Samedi 6 juillet 2019

ABSENCES :

Absence prévue

↳ la signaler dans le cahier de liaison **en utilisant le bulletin d'absence**

en cas de nécessité (visite chez le médecin, otophoniste...) l'enfant sera confié à ses parents qui le prendront dans la classe ; ceux-ci devront le raccompagner dans la classe.

Le calendrier scolaire doit être respecté.

En cas d'absence de longue durée, les services académiques en seront informés.

Absence imprévue

↳ prévenir l'école le matin avant 8h30 par téléphone ou par courrier électronique.

MALADIE

Enfant malade pendant le temps scolaire

↳ les parents seront informés et devront le récupérer.

Médicaments : La prise de médicaments est interdite à l'école. En cas de maladie chronique ou d'allergies qui nécessitent une médication, un PAI sera rédigé par le médecin scolaire ou de PMI.

RESPONSABILITE DES PARENTS

Les enfants sont accueillis dans les classes le matin à partir de 8h20 et dans la cour à l'après-midi à partir de 13h35. En dehors de ces horaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité des enseignants et ne doivent pas séjourner dans la cour.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans l'école avant l'heure fixée et après les sorties, même si les portes sont ouvertes ; de ressortir une fois rentrés ; de revenir chercher un objet en l'absence de l'enseignant ; d'entrer dans les salles sans autorisation. Pour des raisons de sécurité, nul n'est autorisé à rester dans la cour. Les parents des élèves des classes élémentaires doivent attendre à l'extérieur de l'école même s'ils ont repris un enfant en maternelle .Les parents de maternelle doivent donc ressortir pour attendre leurs aînés.

Sortie de classe :

Les enfants des classes élémentaires sont raccompagnés au portail et sortent seuls ou sont confiés au personnel de la garderie périscolaire.

- **Tout enfant qui se trouverait dans l'obligation de rester à la cantine, alors qu'il n'est pas inscrit, sera directement conduit au restaurant scolaire.**
(le tarif sera alors majoré à 8€).

Les enfants de la classe maternelle sont obligatoirement confiés aux parents ou à une autre personne nommément désignée par écrit .En cas d'absence d'une personne désignée, l'enfant sera confié au personnel de la garderie.

SECURITE DES ENFANTS

Les objets dangereux ou de valeur sont interdits par le règlement scolaire. ↳ briquets, allumettes, cutters, couteaux, sucettes, chewing-gum, jeux électroniques...